



Dimanche 26 avril 2026
Rando LA MÉROLAINE
Avant-première pour les Mérolaines
& Mérolains

- ◊ Café offert le matin à tous les participants
- ◊ Départ libre entre 8h30 et 9h30
- ◊ Points de ravitaillement en eau prévu sur le parcours
- ◊ Allure libre – pas de chrono
- ◊ Restauration sur place au four central chef-lieu à partir de 12h00

Circuit de la randonnée : 10 Km – Dénivelé 341m

Départ et parking : plateau sportif des Jacquiers (plan du circuit remis au départ)

Arrivée : Place de l'église

Non praticable avec poussette

Chien autorisé tenu en laisse

Tarifs :

- ◊ Randonnée et repas = Adulte 15€
- ◊ Randonnée et repas = Enfant – de 15 ans 5€

Renseignements et inscriptions :

- ◊ Tel : 06.84.68.73.30 (HR) ou 06.76.95.57.64 (HR)
- ◊ La.merolaine@gmail.com
- ◊ Déposer votre bulletin d'inscription accompagné du règlement dans la boite aux lettres du comité des fêtes 95 place de la fontaine
- ◊ Date limite d'inscription avec ce bulletin du 7 au 15 mars 2026
- ◊ Après le 15 mars possibilité de s'inscrire via le site HelloAsso
- ◊ **Attention places limitées**

IPNS ne pas jeter sur la voie publique

Règlement & bulletin d'inscription

Rando La Mérolaine dimanche 26 avril 2026

Article 1. Randonnée pédestre et repas organisés par le Comité des Fêtes de Méry

Article 2. Le participant doit s'acquitter de son inscription et paiement au plus tard le 15 mars 2026

Article 3. Un gobelet réutilisable, est remis aux participants au départ et sera utilisé tout au long de la manifestation.

Article 4. Les tarifs comprennent la participation au parcours, l'accès aux pauses, et au repas à l'arrivée.

Article 5. Chaque participant doit se présenter à partir de 8h30 pour récupérer la carte de participation, à présenter à chaque pause et repas.

Article 6 La balade s'effectue sur un itinéraire balisé, non accompagné, sous l'entièvre responsabilité du participant. Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les chiens sont tolérés, tenus obligatoirement en laisse.

Article 7. Être en bonne condition physique, randonnée, avec dénivelé modéré (341m).

Article 8. Prévoir des chaussures de marche, des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et une gourde d'eau.

Article 9. Le participant est tenu de suivre le balisage propre à la manifestation.

Article 10. Le participant s'engage à respecter toutes les règles de sécurité, notamment la traversée des routes ouvertes à la circulation automobile.

Article 11. Le participant s'engage à respecter le milieu naturel dans lequel il évolue, à ne pas quitter les sentiers et ne pas laisser de déchets.

Article 12. La balade n'est plus sous la responsabilité du CDF à partir de 15h00 (début de débalisage).

Article 13. Dernier service du repas à 15H00

Article 14. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, maladie, défaut d'un participant, accident ou perte durant la manifestation. L'inscription vaut déclaration d'aptitude et de bonne santé.

Article 15. Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 16. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du participant. En cas de très mauvaises conditions météorologiques, seul le repas sera maintenu. Le CDF restant le seul et unique juge.

Article 17. L'association a obtenu une autorisation exceptionnelle des propriétaires des parcelles privées traversées. Le participant accepte d'utiliser ces sentiers privés uniquement à l'occasion de la présente édition de La Mérolaine2026.

Nom	Prénom	Adresse postale	Tel	Prix

- ◊ Chèque libellé à l'ordre du **<< Comité des fêtes de Méry>>**
- ◊ Pas de remboursement prévu en cas de non-participation.
- ◊ Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour l'utilisation des photos dans le cadre de la promotion de l'évènement
- ◊ **Pas d'inscription sur place**

Signature

La Charte du Randonneur



LA CHARTE DU RANDONNEUR :

- ① En rando, je ne laisse rien derrière moi.
- ② Avec les troupeaux, je ne m'approche pas trop.
- ③ Bien randonner, c'est aussi partager le sentier.
- ④ S'informer, c'est déjà protéger.
- ⑤ Le bon chemin, c'est celui qu'on respecte.
- ⑥ Passer incognito pour respecter les animaux.
- ⑦ L'étincelle c'est dans les yeux, pas dans les feux.
- ⑧ Le plus beau trésor, c'est celui qu'on admire encore.
- ⑨ Dans le calme, la nature se dévoile.

Découvrez la charte du randonneur



Si vous souhaitez nous soutenir, faites un don sur Espace monde (fonds de dotation créé par la FFH) et aidez-nous à soutenir des projets liés à l'environnement, l'aménagement, le sentier et l'inclusion.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) œuvre pour le développement de la randonnée pédestre en France, tant pour sa pratique sportive, la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs, l'accès d'utilité publique et repose sur l'implication de 20 000 bénévoles (dirigeants associatifs, animateurs et bénévoles), 1 000 clubs et 1 000 sites de randonnée. La FFRandonnée œuvre pour la promotion de la randonnée, l'aménagement des itinéraires GR®, GR® de Pays et PR ainsi que la réalisation de topoguides.

REpublique FRANçaise

AGENCE NATIONALE

DE SPORT

ATOUT

FRANCE

TOURISME

ADN

Tourisme

FFRandonnée

www.ffrandonnee.fr

Réalisation : Caroline Lagrange